



Norme des gilets de protection

Le règlement général des compétitions FFE impose une norme équestre pour les gilets de protection lorsqu'ils sont imposés dans les règlements spécifiques d'Attelage, de CCE, de TREC et de TREC en Attelage. Une norme européenne est reconnue et testée pour les sports équestres en compétition : la norme **CE EN 13158**. Une norme anglaise **BETA** existe qui dispose de plusieurs niveaux. La norme **BETA** de **niveau 3** (étiquette violette) correspond aux exigences de la norme européenne **EN 13158**. Les gilets portant cette norme sont autorisés en compétition.

Des protections à la norme EN 1621-1 ou EN 1621-2 ne sont pas adaptées ni testées pour l'équitation et sont exclusivement destinées aux motocyclistes. Elles ne couvrent que le dos et pas l'abdomen, alors que la protection recherchée lorsqu'un gilet de protection est imposé par le règlement FFE est destinée à couvrir les risques de la pratique équestre, y compris les coups de sabot.

Les protections dorsales de normes motocross peuvent être utilisées à l'entraînement mais pas en compétitions FFE.

L'AFNOR permet d'obtenir le détail de la norme équestre **EN 13158** qui date de 2000, révisée en juillet 2009. Les tests ont pour objectif notamment de vérifier la protection contre les chocs dus aux chutes de cheval et de véhicule et contre les chocs survenant au sol après une chute ou lors d'un travail avec le cheval. Les chocs peuvent se produire avec le sol ou des objets tels que les arbres ou les véhicules, ou les chocs peuvent être dus à des coups de sabot, un piétinement ou un écrasement par le cheval.

Cette norme a été testée autant pour l'équitation que l'attelage (mention de « véhicule » pour les tests).

Détail des tests et normes sur le site de l'AFNOR :

<http://www.boutique.afnor.org>

Détail de la norme BETA (en anglais) :

<http://www.beta-uk.org/pages/safety/body-protectors.php>

Exemples d'étiquettes violettes pour la norme **BETA de niveau 3**, autorisée, en complément des étiquettes portant la mention **EN CE 13158**.



Les étiquettes de couleur noire (level 1) ou marron (level 2) ne sont pas autorisées, ainsi que les anciennes étiquettes de couleur verte, orange, violette (ancien logo), bleue et rouge.

Normes BETA non autorisées

